

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

KARO-DICHT, KAROSSERIEDICHTMASSE, PINSELDOSE 1.000 ML
Numero d'article: 94130
UFI: DGPD-S8NH-0000-QWMV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Revêtement d` étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

Aucun

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - < 15	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 3: H412 - EUH066
10 - < 15	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
	CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 920-750-0, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT SE 3: H336 - EUH066
5 - < 10	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
	EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Classe de stockage

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2000 mg/m ³ , 500 ml/m ³ (SUVA: Leichtbenzin 60–90)
Carbonate de calcium
CAS: 471-34-1, EINECS/ELINCS: 207-439-9
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 3 mg/m ³ , a; NIOSH s 1.8.2

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 77 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 871 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 46 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 46 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 185 mg/m ³
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 608 mg/m ³
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 608 mg/m ³

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Non applicable

Divers

Ne pas inhaler les vapeurs.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	noir gris
Odeur	benzinique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	-8
Inflammabilité	>200°C
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,85 (20°C)
Densité [g/cm³]	1,13
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	> 20,5 mm²/S (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

Réagit violemment au contact d'agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg (OECD 401)
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, oral, rat, > 5800 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg (OECD 402)
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LD50, dermique, rat, > 2800 mg/kg
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, dermique, lapin, > 3920 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, > 5000 mg/m ³ (OECD 403)
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LC50, inhalatoire, rat, > 23,3 mg/l (4h)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LC50, inhalatoire, rat, > 25,2 mg/l 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
œil, non irritant
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
lapin, in vivo (Federal Register of the F.D.A. Test for e, non irritant
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
œil, lapin, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Non irritant.

Méthode de calcul

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
dermique, non irritant
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
lapin, in vivo, OECD 404, non irritant
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

dermique, lapin, OECD 404, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

dermique, non sensibilisant

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0

Cobayes, in vivo (non-LLNA), OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0

Pas d'information disponible., positif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 10400 mg/m³ (subchronic), aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0

NOAEC, inhalatoire, rat, 8117 mg/m³, OECD 413, aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

NOAEC, inhalatoire, rat, 8117 mg/m³, négatif

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

in vivo, négatif

in vitro, négatif

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0

NOEL, oral, Souris, > 2000 mg/kg, OECD 474, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

NOAEC, inhalatoire, rat, 5220 mg/m³, aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0

NOAEL, inhalatoire (vapeur), rat, 9000 ppm, OECD 416, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

NOAEC, inhalatoire, rat, 5220 mg/m³, aucun effet nocif observé

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0

NOAEL, inhalatoire (vapeur), rat, 9000 ppm, OECD 416, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 1000 mg/l
EL50, (48h), Daphnia magna, 22 - 46 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, < 1 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 10 - 30 mg/l
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LC50, (96h), Daphnia magna, < 10 mg/l
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 10 - 30 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 10 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 13,4 mg/l
LOEC, (21d), Daphnia magna, 0,32 mg/l
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 30 - 100 mg/l
EL50, (48h), Daphnia magna, 3 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 11,4 mg/l
LOEC, (21d), Daphnia magna, 0,32 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1133

Transport fluvial (ADN) 1133

Transport maritime selon IMDG 1133

Transport aérien selon IATA 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	ADHÉSIFS
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	ADHÉSIFS
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Adhesives
- EMS	F-E, S-D
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 l
Transport aérien selon IATA	Adhesives
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3
Transport fluvial (ADN)	3
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	III
Transport fluvial (ADN)	III
Transport maritime selon IMDG	III
Transport aérien selon IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - OChim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	ca. 30
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	15 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

